

# AFFILIATION



**L'affiliation est la procédure qui permet à une association de devenir membre de la F.F.F.**

**La demande doit être formulée auprès du district dont le siège social de l'association dépend. Ce dernier doit correspondre au lieu où se déroule l'activité sportive de l'association.**

**Cette demande est un préalable obligatoire à toute autre démarche auprès des instances du football (ex : engagement sportif)**

L'association doit remplir un formulaire d'affiliation transmis par son district d'appartenance auquel elle joint les pièces suivantes :

- **Statuts associatifs (doit contenir à minima « pratique du football »),**
- **PV d'A.G. constitutive,**
- **Attestation sur l'honneur du président (engagement à respecter les Statuts et Règlements de la F.F.F., de ses organes déconcentrés et garantit l'exactitude des informations renseignées) : [à télécharger ici](#),**
- **Récépissé de déclaration en Préfecture,**

**Après vérification des documents par le District et la Ligue, les informations sont transmises à la F.F.F.**

- ➔ **En cas de demande incomplète ou erronée, l'association en est informée pour régulariser celle-ci.**
- ➔ **En cas de demande complète la demande est acceptée par la F.F.F.**

La fédération peut refuser l'affiliation d'une association, notamment dans les cas où la dénomination :

- **Contient une référence à caractère politique, idéologique, religieux ou syndical,**
- **Est susceptible de créer une confusion avec une instance (F.F.F., Ligue, District) ou avec un club déjà affilié,**
- **Intègre d'une manière quelconque, l'identité d'un partenaire privé (sauf dans le cas du Foot Entreprise).**

**Le club nouvellement affilié se voit attribuer un numéro d'affiliation unique.**

**Celui-ci ne peut être cédé sans l'accord préalable du Comité exécutif de la F.F.F**